



COMMUNE DE VOLMERANGE-les-MINES
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

**COMPTE-RENDU DU JOUR DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2017

Date de la convocation : 04/10/2017	Nombre de conseillers élus : 19
Nombre de conseillers en fonction : 19	Nombre de conseillers présents : 14

PRESENTS :

LORENTZ Maurice, RECH Serge, CARDET Valérie, VOINCON Karine, PIVETTA Giani, COLLET Anne, FERRARESE Marc, GALLINA Gabrielle, KOELICH Marie, SIEDLEWSKI Marc, SZUREK Michel, THIL Cathy, TRONET Vincent, VACCARO Jean-Marc.

ABSENT EXCUSE : BERTOLOTTI-CAVALLINI Emeline, CONGIU-SIMONCELLI Elisabeth, FAPPANI Roger, LALMAND Laurence, THILE Gilbert.

PROCURATIONS :

BERTOLOTTI-CAVALLINI Emeline à LORENTZ Maurice
CONGIU-SIMONCELLI Elisabeth à VACCARO Jean-Marc
FAPPANI Roger à RECH Serge
THILE Gilbert à PIVETTA Giani

63-2017. OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 22 août 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 22 août 2017.

64-2017. OBJET : Convention avec l'association Pop English pour la mise à disposition du Mille Club

L'Adjoint chargé de la Culture et des Ecoles expose au Conseil Municipal que l'association POP English utilisera le Mille Club tous les lundis de 15h30 à 19h30, en période scolaire, pendant l'année scolaire 2017-2018, pour quatre ateliers d'apprentissage de la langue anglaise destinés aux enfants. Une redevance annuelle de 650 € sera demandée à l'association. Une convention doit être signée avec Pop English pour fixer les modalités de cette mise à disposition.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donne son accord à la convention ci-jointe avec l'association Pop English pour la mise à disposition du Mille Club pendant l'année scolaire 2017-2018, pour des cours d'apprentissage de la langue anglaise destinés aux enfants.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

65-2017. OBJET : Adhésion de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs au futur syndicat Mixte "Moselle Aval"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,
Vu le projet de Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation "Moselle aval" soumis à consultation,
Considérant les enjeux majeurs en cas d'inondation auquel est soumis le bassin versant de Moselle aval,

Commune de Volmerange-Les-Mines Conseil Municipal du 17 octobre 2017

Considérant que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale exerceront la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018,
Considérant le caractère stratégique du projet construit avec l'ensemble des parties prenantes dans la continuité de l'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation "Moselle aval", projet que pourrait porter le futur syndicat mixte "Moselle aval",
Considérant l'absence de gouvernance, jusqu'alors, à l'échelle du bassin versant que nécessite la problématique des inondations,
Vu la note explicative ci-annexée,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de statuts du futur syndicat mixte "Moselle aval" annexé à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la CCCE au futur syndicat mixte "Moselle aval".

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Approuve le projet de statuts du futur syndicat mixte "Moselle Aval" annexé à la présente délibération,
Autorise l'adhésion de la CCCE au futur syndicat mixte "Moselle Aval".

66-2017. OBJET : Mise en œuvre de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Maire expose aux conseillers le dispositif ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé). Celui-ci permet la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il doit être mis en place avant le 1^{er} décembre 2017 à la demande de la Préfecture. Pour ce faire, une convention doit être signée entre la Sous-Préfecture et la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité
Autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Sous-Préfet de Thionville la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat,
Décide de choisir le dispositif IXCHANGE et autorise Monsieur le Maire à conclure un contrat pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité avec l'opérateur de transmission JVS MAIRISTEM.

67-2017. OBJET : Participation financière de l'école primaire à l'achat de matériel informatique

Monsieur le Maire indique aux conseillers que la Commune a acheté 13 nouveaux ordinateurs à l'école élémentaire pour un montant de 7 740,72 €. L'école souhaite participer à cette acquisition à hauteur de 6 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Accepte la participation financière de 6 000 € de l'école primaire de Volmerange-Les-Mines (association sportive scolaire école primaire) pour l'achat de nouveaux ordinateurs pour l'école.

68-2017. OBJET : Mise en place d'un contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire informe les conseillers que la Commune a souhaité mettre en place un contrat d'apprentissage au service technique pour une personne qui suit en alternance une formation en espaces verts.

L'apprentissage permet à des personnes de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.
Il s'accompagne d'aides financières (FIPHFP) et d'exonération de charges patronales et de charges sociales.

Il est proposé de conclure un contrat d'apprentissage concernant un poste au service technique pour un CAP agricole jardinier paysagiste 2^{ème} année, d'une durée d'un an, pour l'année scolaire 2017-2018.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Décide le recours au contrat d'apprentissage concernant un poste au service technique pour un CAP agricole jardinier paysagiste 2^{ème} année, d'une durée d'un an, pour l'année scolaire 2017-2018.
Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage
Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants

69-2017. OBJET : Dénomination de la voie "La Tuilerie"

Monsieur le Maire expose aux conseillers que la voie située sur la parcelle section 5 n°238, sise au carrefour avec la rue de la Côte, à hauteur du n°27, n'a pas pour l'instant de dénomination. Il est proposé de la dénommer " La Tuilerie".

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Adopte la dénomination " La Tuilerie" pour la voie située parcelle n°238 section 5.

70-2017. OBJET : Création d'une commission voirie

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il s'agit de créer une commission communale Voirie qui serait chargée notamment d'élaborer un règlement de voirie communale. Celui-ci permettra de prévoir les modalités d'exécution des travaux sur les voies communales.

Elle sera composée de MM. Lorentz, Pivetta, Rech et Ferrarèse.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Décide la création d'une Commission Voirie composée de MM. Lorentz, Pivetta, Rech, et Ferrarèse.

71-2017. OBJET : Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil municipal n°53-2017 du 22 août 2017 fixant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu le projet mis à disposition du public du 11 septembre 2017 au 11 octobre 2017 ;
Vu l'absence de remarques lors de la mise à disposition du public ;
Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;
Considérant que le projet est prêt à être approuvé;

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'une modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été mise en œuvre. Elle porte sur deux points : l'intégration de l'immeuble sis 2, rue Nicolas Schuller dans le diagnostic patrimonial et son inventaire des maisons remarquables, et le déplacement de l'emplacement réservé n°15. Il s'agit de deux erreurs matérielles faites lors de l'élaboration du PLU.

Le dossier concernant cette modification simplifiée a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées : aucune observation particulière n'a été formulée.

L'avis de mise à disposition du dossier au public a fait l'objet d'une publication dans le Républicain Lorrain du 31 août 2017 et a été affiché en mairie le 28 août 2017. Le dossier était également disponible sur le site internet de la Commune. Suite à la mise à disposition du public pendant un mois, du 11 septembre au 11 octobre 2017, aucune observation n'a été formulée.

Il est donc proposé d'approuver le dossier de modification simplifié n°1 du PLU.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
-Décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
-Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département ;

-Dit que le dossier est tenu à la disposition du public en mairie et à la préfecture de la Moselle aux heures et jours habituels d'ouverture

-Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).

72-2017. OBJET : Passation d'une concession pour l'aménagement de lotissements

Monsieur le Maire expose le projet de la Commune concernant l'aménagement de 4,6 ha environ en lieu et place des sites aux lieux-dits de « l'Arboretum » et de « Gerdenkraemer ».

Les objectifs principaux de ces opérations d'aménagement sont la maîtrise du développement urbain, et du prix du foncier, la mixité des modes d'habitat, la qualité architecturale et le développement durable.

Sur environ 4,6 ha, ces aménagements se fondent sur le principe :

- de la réalisation d'équipements publics d'infrastructure
- de la réalisation de logements résidentiels et individuels allant du pavillon à la maison en bande et collectifs.

Les moyens techniques de la Commune étant insuffisants pour assurer dans de bonnes conditions la maîtrise d'ouvrage du projet, une consultation d'aménageurs a été engagée dans le cadre de la mise en place d'une concession d'aménagement, qui permettra à la collectivité d'assurer un contrôle étroit sur le déroulement de l'opération concédée.

Les missions confiées au concessionnaire couvriront l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation complète de l'opération conformément au programme arrêté par la Commune et notamment :

- acquisition de terrains situés dans le périmètre de l'opération d'aménagement;
- assistance à l'obtention des autorisations administratives nécessaires (dont celles requises au titre de la loi sur l'eau, des fouilles archéologiques, des permis d'aménager, de la déclaration d'utilité publique,...);
- mobilisation des financements permettant la gestion de l'ensemble des mouvements financiers de l'opération ;
- réalisation sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire des travaux et équipements concourant à l'opération ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution ;
- remise à la Commune, après leur achèvement, des équipements publics d'infrastructure réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ;
- élaboration du cahier des charges de cession de terrains, pour chaque cession ;
- cession des terrains aménagés ;
- gestion administrative, technique, financière et comptable de l'opération ;
- ainsi que la coordination de l'ensemble des actions nécessaires à la bonne fin de l'opération.

D'un point de vue économique, l'équilibre budgétaire sera recherché entre les dépenses liées à la réalisation de l'opération et la vente des terrains, aucune participation communale n'étant ainsi à envisager.

Un avis d'appel à candidature est paru :

- le 18 mai 2017 au journal La Semaine.
- le 19 mai 2017 au journal Le Moniteur et le 13 mai 2017 sur le site internet Le Moniteur
- le 18 mai 2017 au JOUE

A la date limite de réception des candidatures fixée au 25 juin 2017, 5 sociétés se sont manifestées à savoir :

- Concept Aménagement Foncier - Staff Promotion de Florange (57)
- SODEVAM de Metz (57)
- NEXITY de Lay Saint Christophe (54)
- European Homes de Marly (57)
- Delt Aménagement de Dabo (57)

Le document programme a été envoyé aux candidats en date du 26 juin 2017.

A la date limite de réception des offres fixée au 19 juillet 2017, 2 sociétés ont remis une offre, à savoir :

- Concept Aménagement Foncier - Staff Promotion de Florange (57)
- SODEVAM de Metz (57)

Commune de Volmerange-Les-Mines Conseil Municipal du 17 octobre 2017

Le document programme mentionnait que le choix de l'aménageur serait effectué en fonction des critères suivants :

- les références apportées par le candidat pour des missions de nature similaire
- les moyens humains et matériels affectés à l'exécution de la concession d'aménagement
- la valeur technique de l'offre.

Après analyse des offres par la commission consultative, du point de vue des critères références et moyens, même si les deux offres apportent toutes les garanties attendues par la commune, celle de la SODEVAM présente des moyens humains et matériels plus adaptés aux projets de la commune.

Concernant la valeur technique, l'offre de la SODEVAM octroie à la commune un droit de regard sur le déroulement de l'opération. De plus, elle apporte une méthode détaillée quant au déroulement de l'opération ainsi que dans la définition et le suivi d'objectifs environnementaux et, en dernier lieu, voit la commune intéressée de manière significative au résultat de l'opération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R 300-4 à R 300-9

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016,

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016,

Après avoir pris connaissance de l'offre de la société SODEVAM,

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 1 abstention (M. Ferrarèse) 17 voix pour,

Attribue la concession d'aménagement à la SODEVAM

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de concession

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

73-2017. OBJET : Convention pour l'occupation de parcelles privées avenue de la Liberté

Monsieur le Maire expose aux conseillers que les parcelles section 6 n°231 et section 33 n° 91 appartenant aux conjoints Benassi, situées en face du n°69 avenue de la Liberté, manquent d'entretien et sont régulièrement occupées par des véhicules mal stationnés ou épaves. Il est proposé de faire une convention avec les propriétaires afin que le Maire puisse appliquer ses pouvoirs de police sur ce terrain, notamment concernant le stationnement abusif. En contrepartie, la Commune s'engage à entretenir les parcelles.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la convention ci-joint avec les conjoints Benassi concernant l'occupation des parcelles section 6 n°213 et section 33 n°91.

74-2017. OBJET : Aménagement de voirie rue Nicolas Schuller

Monsieur le Maire expose aux conseillers le projet d'aménagement de la voirie à hauteur du 2, rue Nicolas Schuller. Actuellement, la voirie s'arrête à cet endroit et est prolongée par un cheminement piétonnier. Il est proposé de continuer la route sur une quarantaine de mètres linéaires environ. Cela permettrait de créer un accès à la zone constructible prévue à cet endroit dans l'OAP du PLU.

Le montant estimatif de ces travaux est de 29 097,88 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donne un avis favorable aux travaux d'aménagement de voirie à hauteur du 2, rue Nicolas Schuller pour un montant estimatif de 29 097,88 €.

75-2017. OBJET : Informations

- Une commission Consultative Communale de la Chasse a eu lieu le 28/09/17 concernant les dégâts de sangliers sur la Commune qui sont très élevés cette année. Une nouvelle commission sera organisée avec les communes voisines à ce sujet.
- Une étude de sécurisation pour l'alimentation en eau potable est en cours de réalisation par MATEC.
- La procédure de déclaration d'utilité publique pour les périmètres des captages des sources est en cours. Un nouveau rapport d'hydrogéologue a été rendu concernant les périmètres immédiats, qui ont été réduits.
- La compétence GEMAPI concernant la gestion des cours d'eau sera transférée au 1^{er} janvier 2018. Différentes possibilités sont à l'étude, concernant le transfert à la C.C.C.E ou à un autre syndicat existant. Dans tous les cas, cela engendrera un coût pour la Commune.
- Un exercice de sécurité a eu lieu à la centrale de Cattenom le 17 octobre 2017, auquel Monsieur le Maire a participé.
- Une 1^{ère} réunion du Comité de pilotage éolien a eu lieu et une 2^{nde} se tiendra en novembre
- Les horaires de La Poste seront modifiés à compter du 1^{er} janvier 2018, avec une fermeture le samedi matin. Monsieur le Maire va rencontrer des représentants de La Poste à ce sujet, afin de leur faire part de son mécontentement.
- Une réunion de l'Association Non Au Péage sur l'A31 aura lieu le vendredi 20 octobre 2017 à 19h30 à Kanfen.
- La Commune prend en charge l'organisation de la Ste Barbe des Mineurs, suite à la décision de M. Wernet qui ne souhaite plus l'organiser.

76-2017. OBJET : Divers

Néant.

La séance est levée à 21h10.

LORENTZ Maurice

RECH Serge

CARDET Valérie

THILE Gilbert
Procuration à Pivetta Giani
PIVETTA Giani

VOINÇON Karine

BERTOLOTI CAVALLINI Emeline
Procuration à Lorentz Maurice
CONGIU-SIMONCELLI Elisabeth
Procuration à Vaccaro Jean-Marc
FERRARESE Marc

COLLET Anne

FAPPANI Roger
Procuration à RECH Serge
GALLINA Gabrielle

KOELICH Marie

LALMAND Laurence
Absente excusée
SZUREK Michel

SIEDLEWSKI Marc

THIL Cathy

TRONET Vincent

VACCARO Jean-Marc